

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.03.04 Convocation du 18.03.2004

Compte rendu affiché le 29 mars 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : VOTE des TAUX
des TAXES LOCALES**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG.

Absents représentés : M. POINT par M. RODRIGUEZ - Mme BERRA par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : MM. FERNANDES, BELLOT, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la Loi fait obligation lors du vote du Budget Primitif de l'année, d'adopter les taux des taxes locales perçues par la Commune pour l'exercice considéré.

Il explique que les contributions locales directes constituent une part importante des recettes de fonctionnement de la commune puisque le Budget Primitif 2004 prévoit un rapport à ce titre de 2 283 075 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu la Loi 80-10 du 10/01/80 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la Loi de Finances pour 2004,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2331-3
- Vu les informations relatives à l'estimation des bases nettes d'impositions des 3 taxes directes locales,
- Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances réunie le 18.03.2004,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 26.02.2004,
- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2004 comme suit :

	<u>Base (en €.)</u>	<u>Produit (en €.)</u>
Taxe Habitation. 15,36 %	5 274 000	810 086
Foncier Bâti. 18,40 %	7 956 000	1 463 904
Foncier Non Bâti 22,05 %	41 200	9 085

- Précise que ces taux sont adoptés par : 23 voix *POUR*
3 voix *CONTRE*

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 25 Mars 2004

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 8 avril 2004
- de la publication le 9 avril 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 8 avril 2004